

Tableau fixant les classes de qualité des arbres

Chênes sur pied

Classes de qualité				
	A	B	C	D
Caractéristiques	Tranchage, sciage 1 ^{er} choix (menuiserie fine), déroulage 1 ^{er} choix	Sciage 1 ^{er} choix (menuiserie fine), déroulage 1 ^{er} et 2 ^e choix	Sciage 2 ^e choix (menuiserie ordinaire)	Bois de chauffage, palette, trituration
Longueur minimale	2,5 m	2 m	2 m	Aucune restriction
Circonférence min. à 1,5 m	145 cm	130 cm	100 cm	
Nœuds sains	1 ≤ 2 cm diam./2,5 m	Σ max de ces défauts = 120 mm, étant entendu qu'une branche vivante < 6 cm diam. et qu'une branche morte < 2 cm diam.	1 gros nœud > 4 cm diam./2 m	
Picots (bourgeon dormant)	(1 admis/2,5 m si absence de toute autre singularité)		Admis	
Roses (nœud recouvert)	Exclus		2 ≤ 4 cm diam./m (1 grosse > 4 cm diam./2 m si absence de toute autre singularité)	
Broussins (ensemble concentré de bourgeons lignifiés)	Exclus		1/m	
Nœuds vicieux	Exclus	Exclus	(1 gros nœud > 4 cm diam./2 m si absence de toute autre singularité)	
Frottures	Admises si dans l'aubier	Admises si dans l'aubier	Admises	
Méplat	≤ 10 %	Admis	Admis	
Gélivures	Exclues	Exclues	Exclues	
Fibre torse	≤ 5 cm/m	≤ 8 cm/m	Tolérée	
Courbure	≤ 2 cm/m	≤ 4 cm/m	≤ 4 cm/m	
Cannelures	1 à 2 admises si opposées	1 à 2 admises si opposées	Admises	
Pourriture, gros trous	Exclus	Exclus	Exclus	

Hêtres et autres feuillus indigènes sur pied

Classes de qualité				
	A	B	C	D
Caractéristiques	Tranchage, sciage 1 ^{er} choix (menuiserie fine), déroulage 1 ^{er} choix	Sciage 1 ^{er} choix (menuiserie fine), déroulage 1 ^{er} et 2 ^e choix	Sciage 2 ^e choix (menuiserie ordinaire)	Bois de chauffage, palette, trituration
Longueur minimale	3 m	2 m	2 m	Aucune restriction
Circonférence min. à 1,5 m	145 cm	130 cm	100 cm	
Accroissement	> 1,2 cm de circ.	Aucune restriction	Aucune restriction	Admises
Branches vivantes	Exclues	3 singularités admises par 3 m, étant entendu que le diamètre toléré pour une branche ou un nœud recouvert est de 8 cm maximum	Admises	
Branches mortes	Exclues			
Nœuds recouverts	Exclus			
Nœuds vicieux	Exclus	Exclus	Tolérés si espacés d'au moins 1,5 m	
Frottures	Exclues	Exclues	Tolérées	
Fibre torse	≤ 5 cm/m	≤ 9 cm/m	Tolérée	
Courbure	≤ 2 cm/m	≤ 4 cm/m	Tolérée	
Cannelure	1 à 2 admises si opposées	1 à 2 admises si opposées	Admise	
Méplat	≤ 15 %	Admis	Admis	
Pourriture, trous de vers, gros trous	Exclus	Exclus	Exclus	Exclus

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement wallon du 24 mars 2011 portant les mesures générales préventives applicables aux sites Natura 2000 ainsi qu'aux sites candidats au réseau Natura 2000.

Namur, le 24 mars 2011.

Le Ministre-Président,

R. DEMOTTE

Le Ministre des Travaux publics, de l'Agriculture, de la Ruralité,
de la Nature, de la Forêt et du Patrimoine,

B. LUTGEN